

GE_GERICHTE A/2269/2014 vom 4. Dezember 2014

GE Cour de justice, 2014-12-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2269_2014

FR: GE_GERICHTE A/2269/2014 du 4 décembre 2014

IT: GE_GERICHTE A/2269/2014 del 4 dicembre 2014

Regeste

LOI SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE ; DÉLAI-CADRE ; PÉRIODE DE COTISATIONS ; LIBÉRATION DES CONDITIONS POUR LA PÉRIODE DE COTISATION ; FORMATION(EN GÉNÉRAL) | Lorsque le séjour de l'assuré à l'étranger (dans un Etat non membre de l'UE ou de l'AELE) a duré plus d'une année, les motifs de libération de l'art. 14 al. 1 et al 3 sont cumulables (ATF | LACI.9; LACI.13.1; LACI.14

Erwägungen

E. 6

Le recours sera partiellement admis, la décision litigieuse annulée et la cause sera renvoyée à l'intimée afin qu'elle examine le droit du recourant à l'indemnité de chômage pour la période en cause. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.